

La tâche aveugle de la critique de société

La démocratie élargie — Partie I

Johannes Mosmann

Le présent essai esquisse les limites d'efficacité des processus démocratiques. Dans les essais suivants d'une série qui débute ici, on montrera comment le peuple est actuellement lui-même privé de son pouvoir par sa fixation sur des procédures de vote démocratiques et soumis à la domination des élites financières et politiques. Sur l'arrière-plan des débats sur le climat et des exigences de dépossession du chef des Jeunes socialistes, Kevin Kühnert, Des voies pratiques seront par contre décrites de la manière dont « tout pouvoir » devrait effectivement émaner du peuple.

Quelques auteurs issus du milieu des médias critiques — comme les « *Nachdenkseiten* [quelque chose comme : « *Aspects de ceux qui réfléchissent en marge* », *ndt*] « *KenFM* » ou bien « *Rubicon* » — diagnostiquent un « sagement » de la démocratie par l'union des élites politiques et économiques avec « l'état profond ». Le capital financier et les gouvernements occidentaux mettraient en scène une « démocratie de façade », manipulerait les médias et piloterait l'opinion publique par le « *framing* [en anglais dans le texte : idée de « cadrer et recadrer », *ndt*] » sur des résolutions qui semblent sans alternative. « Durant ces dernières décennies, la démocratie a été sapée d'une manière sans exemple. La démocratie est remplacée par l'illusion de démocratie, les libres débats publics par un *management* de l'opinion et de l'indignation, l'idéal guidant les citoyens hors de tutelle remplacé par celui de consommateurs politiquement apathiques. Les élections sur des questions politiques de base ne jouent plus aucun rôle entre temps en pratique. Les conséquences écologiques, sociales et psychiques de cette forme de domination des élites menacent toujours plus les fondements de notre vie »¹ déclare par exemple le journaliste et ancien politicien du *SPD*, Albrecht Müller, dans sa recension du *Bestseller* du *Spiegel* : « *Pourquoi les agneaux font silence* » de Rainer Mausfeld. Quand bien même cette façon de voir soit décriée par les « médias dominants » comme relevant de la « théorie de la conjuration », elle relève pourtant de la base du savoir accumulé par une sérieuse et minutieuse science sociale. Il est vrai que pour les intrigues des élites financières et politiques ce savoir, sous la forme dont il est diffusé par tout média indépendant, est une souillure sérieuse, car il y est certes démontré en détail, la manière dont les processus démocratiques sont manipulés ou contournés. Mais de ce fait ces processus forment le pôle positif opposé de la critique. Dans cette position, ils sont *a priori* soustraits au regard de la conscience critique. La représentation selon laquelle on puisse réguler la vie sociale par des formations d'opinion et des processus de vote démocratiques est néanmoins pour leur part une « grille d'interprétation » qui contribue de manière décisive à ce que ces élites financières et politiques conservent bien le pouvoir.

Or tout pouvoir doit émaner du peuple. C'est l'idéal que la plupart des êtres humains relie tout d'abord au terme de « démocratie ». Or il est traduit nonobstant dans la représentation que tous les citoyens devraient avoir la même voix, entrer dans un processus de « formation d'opinion », voter directement ou indirectement sur des idées et en mouler le résultat sous forme de lois. En lieu et place d'une question de pouvoir, c'est une opinion préconçue qui surgit sur l'efficacité d'une procédure déterminée. La critique adressée à la « manipulation » de la démocratie par des élites politiques et financières, suggère que le peuple soit par cette procédure déjà en possession d'un instrument approprié pour améliorer les circonstances mais qu'il ne puisse pas l'utiliser actuellement. Que l'on fasse abstraction des intrigues des puissants — et il resterait, selon cette logique, une société dignement humaine.

La circonstance de son absence permanente procure à cette démocratie représentée ainsi, l'avantage convaincant qu'elle ne doit jamais être mise à l'épreuve de la réalité. Cet effet se renforce encore lorsque l'état idéal de démocratie est déplacé dans le passé, au moment où il y eût autrefois, soi-disant un jour, une société dans laquelle la démocratie n'eût point encore été manipulée. Mais quand donc cela dût-il s'être produit ? Et comment fut donc possible cette « sape » de la démocratie, là même où pourtant elle représentait un moyen soi-disant suffisant pour l'exercice du pouvoir par le peuple ? La fixation sur la forme de société démocratique renvoyée dans le passé qui eût été progressivement détruite par les élites financières et politiques, définit le peuple comme passif et recouvre les espaces d'opération qui s'ouvriraient à lui seulement au moyen des conditions actuelles. Or, précisément ces espaces d'opération-là ont été ensuite occupés par les élites financières et politiques. Avant d'explorer ce contexte plus précisément, on va d'abord ici esquisser la nature de la démocratie et sa limite naturelle.

¹ www.nachdenkseiten.de/wp-print.php?p=46317

La nature du droit

Admettons qu'on observe comment un autre être humain est agressé, frappé et qu'on en est si touché dans son sentiment du droit qu'on intervienne et s'empresse spontanément de lui venir en aide. Si l'on tente à présent d'appréhender ce sentiment en pensant le contenu de celui-ci, on pourrait formuler par exemple : « l'être humain a le droit [au respect, *ndt*], de son intégrité corporelle. » Mais avec cela, ce n'est directement pas l'être humain qui est pensé et qu'on a là devant soi, mais celui général. Celui qui est, qu'il soit noir ou blanc, homme ou femme, fumeur ou non-fumeur, sympathique ou antipathique, — tout ce qui constitue l'être humain concret, disparaît ainsi directement en fondu enchaîné. Le droit en tant que tel est, par définition, sans détermination concrète et pour cette raison même, **vide** — ou bien exprimé positivement : **ouvert dans sa vacuité** pour l'entrée de tout cas quelconque qui lui confère seulement alors son contenu réel. Vu ainsi le sentiment du droit est donc un éducateur du penser abstrait. Tandis que les êtres humains forment le sentiment du droit, dans leurs relations réciproques, ils développent ainsi une sensibilité pour la valeur universelle de l'être humain. Le droit à l'expression de la libre opinion, signifie que tout être humain est censé pouvoir exprimer son opinion. Le contenu de l'expression de cette opinion n'en est pas concerné de ce fait — car cette opinion, l'être humain doit tout d'abord déjà lui-même la former et l'extérioriser. Si l'état protégeait, non pas la libre expression d'opinion en tant que telle, mais une certaine opinion, le droit à la libre expression d'opinion serait donc ôté aussitôt. Mais ceci est le principe de tout droit, de sorte que du côté de l'état, rien n'est jamais achevé sur l'événement concret. Le droit en tant que tel définit des limites, dans lesquelles l'individu peut librement se déployer et protège en même temps le libre déploiement de l'un des empiètements de l'autre, qui ne sont pas conformes au droit. Pour autant que le pouvoir d'état défende le droit il ne peut pas anticiper ensuite quant à ce qui surviendra dans cet espace juridiquement formé et la manière dont cela survient, sans lui-même se placer aussitôt dans le non-droit. Il ne protégerait plus ainsi le droit en tant que tel, mais plutôt les intérêts de personnes individuelles ou de groupes de personnes, c'est-à-dire que le pouvoir d'état se verrait privatisé.

L'expérience décrite ci-dessus du sentiment du droit peut être condensée en une idée et fixée par la loi. Ainsi dans l'article 2 de la Loi fondamentale (*Grundgesetz*) elle devient ainsi visible : « Chacun a le droit [au respect de, *ndt*] à la vie et à l'intégrité corporelle ». Mais quelle valeur a une telle loi pour la vie humaine ensemble ? Elle n'est pas efficace d'emblée. Tout aussi peu que la Loi fondamentale coïncide avec un sentiment du droit actuellement ressenti, avec ce que pense un être humain quelconque, voire même opère le respect de l'intégrité corporelle, tout aussi peu n'importe quelle autre loi renferme ou opère quelque chose de réel. On peut passer en revue ce fait concret à chaque loi quelconque : dans le §10, alinéa 2. de la loi de protection du travail il est dit par exemple : « L'employeur doit désigner les employés qui entreprennent les tâches de premier secours, luttent contre l'incendie et veillent à l'évacuation des employés. » Cette loi décrit certes des obligations et renferme des instructions directes. Pourtant, il faut encore rajouter ici pareillement la réalité survenant seulement d'autres sources. Il doit y avoir un besoin en une denrée pour la production de laquelle des êtres humains collaborent réellement. Ceux-ci doivent vouloir se positionner les uns par rapport aux autres de manière telle que les uns sont considérés comme des employés et les autres comme des employeurs. Un représentant « employeur » doit ressentir ensuite la nécessité de se mouvoir réellement [on dirait au pays de *Groland* : de « se bouger le cul... ! » *ndt*] et de désigner un employé pour se charger, par exemple, des premiers secours. Celui-ci, à son tour, s'avérera plus ou moins capable de faire ce qui est juste. La réalité, à laquelle se réfère chaque loi, repose donc de son côté sur des processus naturels, économiques, et de la vie de l'âme et de l'esprit, qui lui donnent seulement un contenu. Le sentiment du droit lui-même compte parmi les événements de la vie de l'âme et de l'esprit. L'article 2 de la Loi fondamentale n'a aucune sorte de relevance aussi longtemps que la sensibilité correspondante ne se suscite pas chez un individu présent eu égard à une brutalité concrète commise à l'encontre d'autrui.

La loi est un souvenir aux conditions qui peuvent être éprouvées comme harmonieuses par l'action ou la collaboration des forces naturelles, économiques et spirituelles de la vie de l'âme et de l'esprit. Dans la loi, ces forces elles-mêmes ne sont plus efficaces. La loi se reflète comme des circonstances ressenties conformes au droit à l'instar d'une abstraction dans la conscience humaine, mais elle ne les produit nonobstant pas. Si par un dimanche quelconque, le peuple électeur défile dans les écoles primaires de l'endroit, pour y inscrire une croix, alors le cours des événements quotidiens est rompu à ce moment. La vie sociale s'arrête. Quoi qu'il ait pu produire l'individu chaque jour pour la communauté — en cet instant, toute activité cesse, afin qu'à la vie réelle puisse être opposée une notion abstraite, la loi. Que l'on veuille donc ainsi comparer le vote démocratique avec quoi que ce soit de la vie extérieure, alors on peut affirmer : si le processus social débouche dans la formulation des lois, alors il se produit quelque chose comme lorsqu'un être vivant meurt. Avec cela on n'est pas censés non plus vouloir affirmer que des lois ne sont point

nécessaires. Mais de la même façon que la vie et la mort sont interdépendantes, ainsi le sont l'événementiel social et les lois sociales. Mais il nous faut aussi appréhender cette qualité de la mort en tant que telle, pour pouvoir l'insérer comme un instrument efficace de l'organisation sociale. Ériger des lois, ainsi que les votes qui en dépendent, référendums etc., n'est en aucun cas exactement un acte social, mais plutôt une réflexion conforme à la conscience des actes sociaux réels et des conditions qui en résultent. Dans cette fonction cela peut certes servir l'action sociale des êtres humains, mais ne remplace pas celle-ci.

Les sources des actions sociales

Une communauté qui confond la démocratie avec la vie sociale et l'accès aux urnes électorales avec l'action sociale et tient par contre l'agir quotidien dans la profession et le temps libre comme relevant de la sphère privée, met la réalité cul par-dessus tête. La loi peut bien faire souvenance de la vie, la vie doit cependant se saisir elle-même. La maman veille par amour à son enfant et non pas parce qu'elle a lu, par exemple, dans le code civil les paragraphes sur le devoir des soins à apporter légalement aux enfants. C'est seulement si elle n'en vient pas à veiller à ces soins pour ses enfants que la loi est relevante mais pas seulement dans la mesure où elle rappelle justement la nécessité de l'amour individuel. La loi ne peut absolument pas apporter cet amour. La compréhension du contexte de relation entre la loi et la vie sociale est il est vrai alourdie par le fait concret que nous autres, êtres humains déterminés, nous payons pour interpréter la concordance entre les deux et dans les cas d'affaiblissement pour la mettre en application, à savoir que nous édifions tout un appareil d'état pour ce faire. Le pouvoir accorde à la loi un « poids », de sorte que cette dernière semble nonobstant produire les conditions sociales. Mais ici, il nous faut y regarder d'un peu plus près : le pouvoir d'état intervient lorsque la vie réelle n'a plus eu lieu, lorsque, par exemple, un être humain n'a pas porté secours à autrui. Cette assistance [de « personne en danger », *ndt*] n'est directement pas provoquée par la loi, mais par un processus qui relève de la vie de l'âme et de la présence d'esprit chez l'individu concerné.

Le fait concret que la loi aussi ramène en définitive à ces processus de la vie de l'âme et à cette présence d'esprit, desquels elle provient elle-même, ne se trouve aucunement en contradiction ici. Il va de soi que la loi peut influencer indirectement l'impulsion individuelle à agir, notamment par le détour de ses effets psychologiques — par exemple, la peur d'une punition, l'obéissance, l'aspiration à une carrière et ainsi de suite. Dans cette mesure, l'état co- façonne donc indirectement la vie sociale. Néanmoins, dans les actions individuelles, pour autant qu'elles peuvent être ressenties conforme au droit, affluent encore de tout autres sortes d'impulsions qui ne sont en aucune manière conditionnées par des lois. Celui qui veut poser sérieusement la « question sociale » doit donc s'intéresser à l'ensemble des forces constitutives de la vie sociale. Il doit rechercher les conditions sociales sous lesquelles la vie individuelle de l'âme et de l'esprit peut se développer de sorte que les meilleures force affluent à la communauté.

De l'usage du pouvoir physique

Le pouvoir d'état se fonde sur un monopole, correspondant à user d'un pouvoir physique par la loi. L'état ne possède aucun autre moyen que celui physique pour ce faire, qu'il soit organisé démocratiquement, de manière monarchique ou autrement. Tous les autres instruments, qui semblent d'un autre genre, dérivent de lui. L'état agit soit par utilisation directe du pouvoir, en interdisant ou en autorisant quelque chose, soit par les effets psychologiques du pouvoir, c'est-à-dire — comme mentionnés — la peur de punition, l'aspiration à s'adapter et de carrière et autres. Le pouvoir est cependant destructeur. Cela veut dire que l'état au véritable sens du terme ne peut rien « créer ». Son « faire » est fondamentalement toujours négatif, indépendamment du système qui l'a choisi ou élu, c'est-à-dire une intervention, exprimée plus précisément : il juggle un faire conformément à un pouvoir qui provient d'autres sources non-étatiques que celles de l'état. L'état peut par exemple interdire l'utilisation des énergies fossiles ; mais il ne peut ni engendrer ni encore découvrir une alternative amicale vis-à-vis de l'environnement. Il peut punir l'entrepreneur lorsque celui-ci agit de manière irresponsable [pourvu qu'il y ait eu un jugement dont le verdict l'autorise de le faire conformément au pouvoir judiciaire, *ndt*] ; et il ne peut pas agir à sa place. Il peut déposséder « les habitations allemandes » ; mais construire des maisons, il ne peut pas. Des habitations sont construites par des entreprises de bâtiment, des firmes sont gérées de manière responsable par des entrepreneurs et des découvertes sont faites par des chercheurs. On pourrait donc exagérer pour cette raison la représentation d'une responsabilité de l'état en pensant ainsi l'ensemble de la vie sociale comme étant absorbée dans un super-état [providentiel ou *métropolistique*, *ndt*] — mais ceci voudrait dire, en pratique, purement et simplement que les artisans, entrepreneurs et chercheurs effectifs, eussent à attendre simplement, pour toute manœuvre quelconque, l'ordre d'un lieu supérieur, mais de nouveau cela ne veut pas dire que l'état crée quelque chose de lui-même. Ne peut toujours agir que l'être humain individuel. Ce fait concret ne se laisse évacuer par la discussion par aucune idéologie de quelque genre que ce soit. Même un état dit socialiste n'entreprend rien en vérité de lui-même, mais fait plutôt de ses

entrepreneurs des fonctionnaires. L'objection que l'état pourrait par ailleurs encourager par des subventions, ne voit pas que tous les moyens fiscaux proviennent de l'action économique des êtres humains et que l'état redistribue purement et simplement les valeurs qui en ont pris naissance et que donc ici non plus, il n'est pas véritablement actif « en soi » mais intervient par un acte de pouvoir justement.

Le concept de corruption

Aucun participant à la circulation routière ne voudrait en renégocier les règles avec un policier, sauf si celui-ci est corrompu. Le policier n'est pas l'auteur des idées d'après lesquelles il oriente son action. Son autorité repose carrément sur le fait que son individualité n'est pas prise en considération, mais qu'il agit plutôt en représentant des idées adoptées par des décisions démocratiques. Il en va tout autrement pour des pédagogues, des parents, des consommateurs, des artisans, des inventeurs et des entrepreneurs etc. Les idées pour l'action culturelle et économique des êtres humains ne peuvent pas être reçues passivement, mais doivent au contraire être formées par l'individu dans la rencontre originaire et active. Un policier doit agir comme représentant de l'opinion d'une majorité démocratique ; pédagogues, artisans, entrepreneurs et autres, par contre, ne peuvent pas être autorisés à le faire. Ils doivent certes compter sur une intervention de l'état, au cas où ils se mettent à outrepasser les lois, c'est pourquoi cela n'est pas non plus ce qui donne l'impulsion de leurs actions concrètes. Ainsi donc de la même façon que le policier est responsable de la volonté d'une majorité démocratique, ou selon le cas des organes étatiques correspondants, le pédagogue est donc immédiatement responsable de l'enfant, l'artisan des besoins de ses clients et l'entrepreneur du développement prospère de l'entreprise dirigée par lui. Un policier qui ne sanctionne pas quelqu'un qui enfonce les règles de la circulation selon la loi, mais plutôt d'après son propre jugement individuel ou bien même se laisse influencer dans une discussion à ce sujet, est corrompu. La même échelle de mesure peut à l'inverse être utilisée pour l'être humain créateur culturel et économique : celui-ci est corrompu s'il n'agit pas en fonction de sa spécialisation de jugement individuel ou se montre insensible à la rencontre individuelle, mais transpose plutôt l'opinion d'une majorité démocratique. La même chose vaut pour les professions qui ne servent pas immédiatement l'instauration ou la garantie de la sécurité intérieure et extérieure.

Une formule générale peut être mise en place ici à laquelle se lit quels domaines peuvent être fondamentalement administrés de manière démocratique. Ce qui est propre au sentiment du droit c'est notoirement qu'il ne s'abstrait pas seulement du cas isolément observé, mais reste plutôt dans le même temps relativement indépendant des facultés et penchants de cet individu-là dans lequel il se vit à fond. Quelqu'un peut être un inventeur de génie, un astronaute téméraire, ou un entrepreneur adroit — et disposer pourtant d'un sentiment du droit sous-développé. Inversement, peuvent parler du sentiment le plus sûr pour le droit ceux qui sinon ne se font pas remarquer par des facultés particulières quelconques. C'est la raison pour laquelle la démocratie ne connaît qu'une seule condition préalable à la participation au vote démocratique : l'âge. À partir d'un certain âge, tout être humain, sans égard pour ses facultés et penchants individuels, est « mûr ». Cette maturité définit dans le même temps les limites de la démocratie : ce que tout être humain peut juger simplement en vertu de sa maturité, peut et doit être versé dans une loi. Mais il y a dans le même temps, dans tout cela, tout ce qui dépend des facultés et besoins individuels, au-delà des compétences d'un état démocratique. Or c'est tout l'ensemble du domaine de la vie spirituelle, d'une part, et de l'économie, de l'autre.

L'état social

Cela étant, ce fait ne vit pas dans la conscience populaire. Cela fait assonance à l'attente de pouvoir transférer la « volonté populaire » à l'état, afin que celui agisse ensuite dans l'intérêt du peuple, c'est-à-dire qu'il soit en particulier agissant économiquement et culturellement. « On attend de l'état social qu'il veuille au bien-être de tous les citoyens, garantisse avant tout la stabilité économique, compense les inégalités sociales et mette à disposition toutes les institutions et prestations nécessaires à la vie de la société industrielle »², déclare le *Bundeszentrale für politische Bildung* [Centre fédéral pour la formation politique]. À l'état échoit donc une mission qui embrasse tout, allant bien au-delà de l'intervention à cause de la violation des droits. Au plan pratique cela veut dire, étant donné justement que seul l'individu peut agir à chaque fois, que l'espace d'action individuel du côté du peuple se voit restreint au profit des pleins pouvoirs confiés à quelques-uns qui sont eux du côté du gouvernement. Au moyen de lois aux mailles de plus en plus fines et de décrets, l'état cherche à appréhender désormais l'ensemble de la vie publique et privée et à étendre le cercle d'action du pouvoir d'état sur tous les domaines de la vie sociale, en particulier sur la culture et l'économie. En même temps, il élargit les institutions étatiques classiques, servant pour l'essentiel la sécurité à

² www.bpb.de/politik/grundfragen/deutsche-democratie/39365/bundesregierung?p=2

l'intérieure et à l'extérieure autour de dispositions et d'instruments à longue portée. Ainsi y a-t-il des lois scolaires et universitaires, culturelles ou selon le cas des ministères fédéraux, des encouragements à la recherche, des installations de radio « de droit public » et autres, dans le domaine de la vie spirituelle et d'un autre côté, des ministères du travail et de l'économie, des banques centrales, des services du travail, de la main-d'œuvre et de l'emploi [pôles emploi, *ndt*], dans celle de la vie économique.

Mais « l'état » en tant que tel, comme il fut montré ici, n'agit pas de manière effective. Il peut bien empêcher, il est vrai, que des individus agissent sur la base de leurs jugements individuels. Ce n'est pas l'action, mais le penser que l'on peut céder à l'état, tandis que le peuple ou bien le Parlement qui est élu par le peuple, vote démocratiquement pour décider de ce que l'individu a à faire. De ce fait l'unité entre l'agir et le penser en est déchirée. Ici s'ouvrent des interrogations fondamentales : est-ce que le dénominateur commun démocratiquement déterminé d'une majorité est plus intelligent ou moins intelligent que l'impulsion immédiate de celui qui agit à chaque fois en référence à son propre agir ? L'agir et le penser se laissent-ils raccommoder après avoir été ainsi déchirés ? Comment la situation d'une telle déchirure opère-t-elle sur la disposition d'âme de l'être humain moderne ? Développe-t-il de ce fait des impulsions sociales, opportunistes ou révolutionnaire destructrices ?

Kevin Kühnert et la question sociale

L'économie mondiale de la division/partage du travail et la culture-Je [au sens de la culture de la *jé-ité* (au sens de l'*Ichsamkeit* du philosophe Salvatore Lavecchia), *ndt*] de l'être humain moderne ont amené une multiplicité impressionnante de découvertes techniques, de denrées et de prestations de services qui rendent plus commode à de nombreux égards l'existence humaine. L'injustice, la destruction environnementale et le déclin culturel se trouvent nonobstant sur l'autre plateau de la balance. À cela s'éveille le sentiment du droit. C'est pourquoi il n'est que naturel que les exigences démocratiques visent souvent les domaines économique et culturel-spirituel de la vie sociale. Quant à leur contenu, ces exigences apparaissent le plus souvent justifiées. Or, étant donné qu'elles veulent appréhender l'économie et la culture justement à partir d'un point de vue démocratique, elles saisissent bien trop court. Aussi longtemps que la vie sociale des uns avec les autres repose sur l'imposition de principes généraux d'un « pouvoir reconnu », on peut et l'on doit soumettre cela à une procédure démocratique. Les domaines essentiels pour la structure de notre société — par exemple, l'évaluation réciproque des denrées dans le circuit économique global ou la vie de l'esprit (éducation-formation, recherche, journalisme-information, religion, opinion publique) — ne reposent cependant pas sur une activité de l'état. Or ces domaines devraient pouvoir être co-organisés pareillement par tous les êtres humains en co-responsabilité, si une communauté dignement humaine est censée devenir possible.

L'état pourrait, par exemple, suivre foncièrement la proposition du chef des jeunes socialistes, Kevin Kühnert, de déposséder les consortiums, dans la mesure où les actuels propriétaires de ces consortiums ne les administrent pas dans les intérêts de la communauté³. Il se peut qu'on trouve fausse la politique ou l'économie — cela serait possible dans la mesure où une destruction repose dans la nature même du pouvoir. Mais il est impossible à l'état de devenir productif ensuite, en fabriquant lui-même les denrées concernées ou en dirigeant les processus de fabrication. Les sources des processus productifs se trouvent donc en dehors de la sphère des lois, notamment dans les besoins que développent les êtres humains dans leurs talents et facultés et pour finir dans les processus extérieurs de la nature. Des normes démocratiques peuvent bien être un résultat des forces qui affluent de ces sources-là, mais elles ne pourraient jamais les remplacer. Un état démocratique ne pourrait ensuite en revanche agir que d'une manière destructive en considération aussi des processus de production en limitant, par exemple les compétences des êtres humains qui y opèrent de manière productive, à savoir en les liant à des décisions démocratiques et en les sanctionnant en cas de non prise en compte.

La question centrale

L'événement réel précède constamment la loi ; quelque chose doit toujours se produire avant qu'une loi puisse y être appliquée. Si l'état redistribue, par exemple sur la base de lois correspondantes, les gains

³ À titre d'exemple, *Bayer* qui a racheté *Monsanto*, devra bien payer un jour les dédommagements que va entraîner l'aboutissement des 43 000 plaintes déposées à peu près rien qu'aux USA (!) à cause de la toxicité du *glyphosate* de *Monsanto*. Qui va les payer vraiment ? Les citoyens allemands principalement et derrière eux, solidaires si besoin, ceux de l'Europe entière [après tout, mis à part quelques centaines de fermiers biologiques bo-dynamiques tous les autres fermiers européens ont aussi eu recours au *glyphosate*], mais pas les citoyens américains, actionnaires de *Bayer-Monsanto*... C'est là qu'est l'astuce ! Car ce sont les mêmes financiers principaux qui décident de quoi que ce soit pour les deux consortiums qui ne reconnaissent pas les pays mais seulement le monde. *Ndt*]

produits par l'économie, alors cela présuppose que tout d'abord des injustices soient nées. Une communauté humaine véridiquement et humainement digne s'efforce ensuite à lutter contre les inéquités à leurs racines et à ne pas seulement à en gérer les conséquences au niveau de l'état. Mais elle doit pénétrer, nécessairement et immédiatement dans la réalité qui n'est affectée qu'extérieurement et *a posteriori* par des lois — et donc dans ce domaine-là qui apparaît encore comme le « mécanisme du marché ». La question décisive pour le développement de l'humanité est pour cette raison tout autre que celle de savoir si l'état doit déposséder des consortiums ou pas, ou bien s'il doit faire quelque chose ou bien laisser faire. La véritable question pratique c'est de savoir ceci : le processus productif est-il tel pour la raison qu'il se trouve en dehors du domaine d'influence des procédures démocratiques et aussi hors de la portée du droit de toute volonté communautaire d'organisation ? Ou bien existe-t-il au-delà des limites de la démocratie, un équivalent qui convienne pour une administration commune de la culture et de l'économie ?

C'est seulement après avoir répondu de manière pratique à cette question, qu'on peut décider de ce que l'état doit faire ou bien de ce qu'il doit abandonner. Tant que, par contre, tout processus social conscient n'est en revanche représenté que démocratiquement, des percées remplies de bonnes intentions, telle que celle du chef des jeunes socialistes, échoueront simplement face à la légitimité des lois économiques. Une administration démocratique déchire l'action individuelle et la loi universelle l'une de l'autre, tombe ainsi en contradiction avec l'individualité humaine et doit donc pour cette raison finir par accepter que l'économie se place « à côté », tel un domaine particulier. En conséquence la démocratie ne peut jamais pénétrer dans les profondeurs de la réalité sociale. Si elle se comprend elle-même, elle doit se restreindre au droit pur et céder le reste de la vie aux agitations chaotiques de la « main invisible » du marché. Par contre un processus communautaire, qui ne concerne pas l'intégrité de l'individu et qui ne régleme donc rien « de l'extérieur » et laisse donc exister l'unité du penser et de l'agir, ne doit pas s'arrêter à cette limite.

Dans le cours ultérieur de cette série d'articles, ce qu'on veut dire ici va devenir plus évident. On montrera qu'un processus de formation de communauté peut être pensé qui ne se trouve pas en contradiction avec l'individualité humaine, mais place celle-ci, au contraire, au centre et provient même de sa libre activité. Tandis que la démocratie doit nécessairement se satisfaire de « conditions cadres » pour les excès de l'ego, c'est l'individualité humaine elle-même, qui vient alors se substituer à la « main invisible » du marché.

Die Drei 11/2019.

(Traduction Daniel Kmiecik)

**Au sujet de l'article de Johannes Mossmann ci-dessus, paru dans Die Drei 11/2019.
Un commentaire de Georg Klemp**

Johannes Mossmann dégage dans son article les principes de l'idée de la *Dreigliederung* : celui de la « démocratie » avec les élections, référendums et la législation, est le domaine de la vie juridique et aussi celui de l'état. Tout ce qui a à faire avec les facultés et besoins individuelles, appartient par contre aux vies économique et spirituelle qui devraient être configurées par d'autres principes fondamentaux. Dans l'exigence de gauche envers une démocratisation de la société, qui englobe aussi le domaine économique, il voit une erreur, celle de coordonner à l'état des tâches qui ne relèvent pas de sa compétence.

Ce qui est problématique ce n'est pas cette présentation en soi, mais encore l'exploration insuffisante de la contre-position apparente, qui renvoie à un problème fondamental : on ne prend pas fréquemment en compte le fait que les concepts de Steiner sont employés dans des acceptions spécifiques, lesquelles chez d'autres auteurs et en d'autres circonstances sont associées à d'autres contenus. Steiner utilise le concept de démocratie au sens de celle parlementaire qu'il veut seulement restreindre à la vie juridique. Il échappe à Mossmann qu'à cette occasion, il y a une tout autre tradition du concept de démocratie émanant des Lumières qui comprend celui-ci au sens tout général de participation de l'être humain à la configuration de la société.

Une société qui serait organisée selon les principes fondamentaux de la *Dreigliederung* eût pour effet, dans une mesure extrême, de produire une participation de ses membres et serait donc ainsi radicalement démocratique, au sens le plus originel du terme. Or la réduction du concept de démocratie au parlementarisme fut dès le début, c'est-à-dire déjà pendant les révolutions américaine et française, l'aspiration au pouvoir des élites dominantes [pour la France c'est le 9 *thermidor* qui marque le moment où la bourgeoisie reprend en main la Révolution inachevée, *ndf*] et. C'est la-dessus que renvoie le psychologue Rainer Mausfeld, dans nombres de ses conférences. Comme exemple impressionnant, tiré des temps ultérieurs, de cette manipulation ciblée par une ré-interprétation du concept de démocratie, Mausfeld désigne la controverse Dewey-Lippmann qui eut lieu dans les années 20 aux USA.⁴ Cela surprend que Mossmann certifiât précisément la présence de Mausfeld parmi ceux-là qui se situent dans la tâche aveugle de sa critique de la société, parce que le principe du vote est vu comme le seul et unique instrument d'organisation sociétal. Mausmann caractérise par contre le principe du vote comme étant la partie la plus inintéressante et la plus insignifiante de la démocratie, à laquelle il ne revient comme signification qu'une *ultima ratio*, lorsque d'autres procédures d'entente ont échoué. Cela vaut la peine, par exemple, de détailler l'apport de Mausfeld, étant donné que celui-ci à éclairé d'une manière particulièrement profonde, la question de la démocratie et qu'il représente dans le même temps un courant de gauche de la critique sociale. Rien déjà que l'idée, qu'il pût exister des alternatives sociétales au capitalisme dominant, se voit

⁴ Voir Rainer Mausfeld : *Elitendemokratie und Meinungsmanagement [Démocratie des élites et gestion de l'opinion]* — SWR Tele-Akademie — www.toutube.com/watsch?v=ZnzvLY-BrVk

parée et détournée au moyen de méthodes de manipulation qu'il analyse en détail. Cela concerne aussi la représentation d'une société telle que Steiner l'anastomose avec la *Dreigliederung*. (Malheureusement, il semble aussi qu'une partie du mouvement de la *Dreigliederung* ne soit pas capable de se représenter une société au-delà de ses conditions d'encadrement capitalistes). C'est la raison pour laquelle les recherches de Mausfeld sont pertinentes aussi pour le mouvement de la *Dreigliederung*.

Mausfeld recense au nombre des concepts originels de la démocratie, tout particulièrement celui de la démocratie des conseils qu'il relie notamment aux idées de Anton Pannekoek. Quand bien même il y ait assurément des différences significatives avec l'idée de *Dreigliederung* de Steiner, les développements suivants de Pannekoek ne révèlent pourtant pas qu'elles se trouvent si distantes l'une de l'autre et il n'est pas question d'une fixation sur l'état : « L'ancien directeur ou propriétaire d'une usine qui était prêt à continuer de collaborer en tant que directeur technique — sous le contrôle du Conseil des ouvriers — peut être co-déterminé comme étant justifié à le faire à égalité avec les autres ouvriers de l'usine. Les professions spirituelles, les médecins, les enseignants, les artistes forment leur propre conseil qui co-décide les questions les concernant. Tous ces conseils restent constamment en relation la plus étroite avec les masses, puisqu'ils doivent constamment être sans cesse délégués et renouvelés. De cette manière on doit veiller à ce que ne s'y réinstalle la bureaucratie ; et ceci est possible parce qu'en même temps, au moyen d'une activité intense d'apprentissage et d'enseignement, la faculté nécessaire ne reste pas le monopole d'individus isolés. »⁵

À un autre endroit, Pannekoek écrit : « Ceux qui aménagent le travail, le réglementent aussi. En tant que membre de la communauté chaque individu n'a pas seulement à participer au travail effectif, mais encore aussi à sa planification et à l'organisation de sa direction spirituelle. Là où le capitaliste commande l'organisation et la surveillance dans l'ensemble, ce qui vaut c'est que [...] les individus travaillent « en aveugles », y compris les techniciens, sans savoir ce qu'ils créent. Par contre, là où la communauté projette elle-même l'organisation du travail, doit le décider et l'exécuter, elle perçoit jour et connaît aussi ce qu'elle crée. Et chaque membre de la communauté, parce qu'il prend part à la discussion, décide et exécute, prend aussi part à cette connaissance. Qu'il est une partie d'un tout organique n'est alors plus un malheur, mais au contraire une chance, non pas un abaissement de sa personnalité, mais au contraire une élévation de celle-ci. »⁶

La critique de Mosmann adressée à une attitude qui attend une résolution de l'état pour tous les problèmes est avant tout justifiée sur la sublimation keynésienne telle qu'elle est à rencontrer en partie chez la démocratie sociale. C'est une erreur pourtant d'imputer à forfait cette attitude à tous les mouvements qui critiquent la société et de la mélanger avec la question de la mise en société. Effectivement la propriété des moyens de production est le plus grand obstacle pour une configuration de la société dans les intérêts de tous les êtres humains. Aussi longtemps que la propriété privée des moyens de productions conditionnera la domination sur les bases existentielles des êtres humains, il ne peut pas être question de participation et de démocratie. D'après Mausfeld, il ne s'agit pas que la communauté vote sur les décisions isolées à prendre dans une entreprise, mais plutôt qu'il ne puisse plus y avoir aucun centre d'autorité autonome et autoritaire dans une société démocratique, comme c'est aujourd'hui le cas dans l'économie.⁷ Poser la question de la propriété ne signifie donc pas automatiquement intervenir en faveur d'une économie planifiée par l'état !

Pour les mouvements actuels qui s'engagent pour une humanisation de la société et ainsi pour une démocratisation au sens large, Mausfeld propose comme « cadre du récit » le retour à une tradition démocratique radicale des Lumières. La communauté dans laquelle ces principes sont formulés, laisse de l'espace aussi aux idées comme celle de la *Dreigliederung*. Dans le même temps, elle se tient en opposition inconciliable avec les conditions dominantes qui à partir de structures totalitaires dans l'économie sont caractérisées par une soumission de la vie spirituelle aux besoins de la domination des élites de pouvoir (comme dans le journalisme du courant dominant et une déconstruction de la démocratie dans la vie juridique⁸).

Georg Klemp

Réponse de Johann Mosmann :

Très honoré Monsieur Klemp, le fait que je suis largement d'accord avec vous vous deviendra plus évident dans la suite de mes articles. Il est important néanmoins de remarquer la différence essentielle entre ma manière de voir les choses et celle de Mausfeld. Vous écrivez que Mausfeld caractérise « le principe de votation comme la partie la plus inintéressante et la plus insignifiante de la démocratie, à laquelle ne revient qu'une signification à l'instar d'une *ultima ratio*, lorsque d'autres procédures de conciliation ont échoué. » Avec cela il limite le concept de « vote » à l'élection dans une démocratie représentative. Pourtant je me préoccupe des « processus de formation d'opinion et de votation » en général et j'y inclus aussi totalement consciemment la « procédure de conciliation », à laquelle se réfère Mausfeld ici. Toutes les formes de démocratie ont deux choses en commun : **1.** Les membres d'une communauté disposent d'une voix, par laquelle ils expriment leur opinion et peuvent s'exprimer pour ou contre une idée. **2.** Ce qui est décidé en

⁵ Anton Pannekoek : *Bolschewismus und Demokratie [Bolchevisme et démocratie]* dans *Arbeiterpolitik* n° 50, 14 décembre 1918, pp.303 et suiv. — www.marxists.org/deutsch/archiv/pannekoek/1918/12/14b.htm

⁶ Du même auteur : *Die Arbeit im Sozialismus [Le travail dans le socialisme]*, dans *Funkeln* 5 11/1954, pp.168 et suiv. — www.marxists.org/deutsch/archiv/pannekoek/1952/03/arbeiterrate.htm

⁷ Voir Rainer Mausfeld sur l'anarchisme, Wikileaks, *Prinzipien der Demokratie & die Rolle der Wirtschaft [Rainer Mausfeld et l'anarchisme, wikileaks, Principes de la démocratie & le rôle de l'économie]* — www.youtube.com/watch?v=9t40guoRABU (à partir de la 41^{ème} minute).

⁸ Mosmann se demande quand est-ce donc que dans le passé, plus de démocratie a existé. Mausfeld renvoie au compromis de classes qui eut lieu à l'issue de l'effondrement du fascisme. Avec la marche triomphale du néolibéralisme, les droits démocratiques s'effondrent à nouveau. L'actuelle vie juridique est caractérisée par une prise de pouvoir personnel croissante de l'exécutif.

[en France le journalisme se trouve en majorité sous le pouvoir de l'économie et du pouvoir politique, raison du classement médiocre de notre pays en matière de liberté de la presse. Un seul journal y échappe : *Le Canard Enchaîné*. Ndt]

commun doit pouvoir être engageant et pouvoir être exécuté sous une forme quelconque. C'est justement à ce dernier point que Mausfeld accorde en effet une grande importance : « La démocratie c'est la mise en société de la domination et la soumission de l'appareil d'état à la volonté des citoyens »⁹

Dans ma série d'articles je confesse partager le concept de démocratie de Mausfeld et j'affirme ensuite qu'il ne convient ni pour l'administration de l'économie, ni pour celle de la vie culturelle, parce qu'ici les deux choses communes mentionnées ci-dessus perdent leur signification. Mausfeld exige « que les sphères centrales de la société, tout particulièrement celle de l'économie ne doivent pas être exclues d'une légitimation et d'un contrôle démocratiques. »¹⁰ J'affirme que c'est le contraire qui est vrai, elles doivent en être exclues parce qu'elles ne peuvent ni être démocratiquement contrôlées ni être démocratiquement légitimées. La démocratie est la forme appropriée à la vie juridique. Quelles formes sont nécessaires, par contre, afin que l'économie et la culture puissent être déterminées d'en bas, je le développerai dans la suite de la série. En relation avec l'économie je développe le concept « d'association ». Qu'à son tour une association présuppose éventuellement la formation de conseils, c'est juste, mais ce n'est pas la chose principale. Cela ne nuit pas non plus éventuellement que les conseils solutionnent démocratiquement leurs résolutions. Ce qui importe néanmoins pour les associations, c'est la relation des diverses branches les unes avec les autres, et celle avec les associations de consommateurs et cette relation, comme je le montre dans ce numéro de la revue, ne repose pas sur la démocratie. Je vois aussi le problème de la démocratie représentative, mais je ne lui attribue pas la même position de valeur que Mausfeld. En considération de l'économie et de la culture, je tiens tout concept de démocratie pour faux. L'économie ne peut pas être démocratiquement légitimée, au contraire seulement par des associations d'intérêts des consommateurs et des travailleurs La vie culturelle en revanche doit être soumise au libre jugement de l'individu. Si j'apprends à connaître, par exemple, un Juif croyant qui me familiarise avec la fête *Chanukka* et si je le rencontre ensuite de nouveau, après avoir lu chez moi le Livre des Maccabées après avoir commencé à pressentir la dimension du Judaïsme, alors un processus social a lieu, lors duquel à aucun moment quelconque, des « opinions » aient joué un rôle. Vous rétorquerez que le droit qu'une rencontre d'être humain à être humain soit permise est démocratiquement légitimée. C'est d'accord, mais la rencontre elle-même ne l'est pas. Cela peut bien revenir à couper les cheveux en quatre. Mais c'est une différence existentielle. Dans un système dans lequel la rencontre doit être à chaque fois légitimée d'abord, il n'y a plus de droits de l'Homme. Ce qui m'importe cela étant, ce n'est pas de savoir si notre démocratie permet encore des échappatoires pour la vie culturelle, mais plutôt si à ce sujet, elle en perce encore à jour les particularités et s'efforce à une forme d'administration qui leur corresponde, de sorte qu'à côté de la démocratie s'installe une vraie vie culturelle autonome.

John Dewey, auquel vous renvoyez, voulait soumettre toute la vie sociale à l'idéal démocratique. Les enfants devaient tout petits déjà s'exercer à la procédure de votation. Walter Lippmann, par contre, analyse dans son œuvre la manière dont les « opinions » démocratiquement établies se nourrissent en fait des processus économiques et spirituels-culturels qui ne sont pas démocratiquement légitimés. Je tente de montrer ce que les opinions de Dewey peuvent apprendre de notre monde de celles de Lippmann sans devoir en retirer les mêmes conclusions. Je tiens pour possible qu'un être humain à l'esprit délié comme Mausfeld, s'il dût se heurter un jour à mes développements, pût remarquer la manière dont son idéal de participation se réalise précisément du fait qu'on laisse échapper la démocratie et qu'on se rapproche du même problème à partir de ses pôles opposés.

Johannes Mosmann

Die Drei 1 & 2/2020.

(Traduction Daniel Kmiecik)

⁹ Rainer Mausfeld : *Elitendemokratie und Meinungsmanagement [Démocratie des élites et gestion de l'opinion]* — SWR Tele-Akademie — www.youtube.com/watch?v=ZnzvIY-BrVk (minute 4 :16).

¹⁰ Du même auteur : *Warum schweigen die Lammer ? Pourquoi les agneaux font silence ?* Francfort-sur-le-Main 2019, p.105.